



**TOUR  
VOILE** 

# AVIS DE COURSE

## TOUR VOILE 2021

Du 02 au 24 juillet 2021

Tour Voile  
Normandie Événements  
Service Teams : [teams.tourvoile@normandie-evenements.com](mailto:teams.tourvoile@normandie-evenements.com)  
Elise Martin : 06 29 45 11 70

**#TOURVOILE**

La mention [NP] dans une règle de l'AC signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## **1. ORGANISATION GÉNÉRALE**

L'épreuve est organisée par Normandie Evènements, l'Autorité Organisatrice (AO), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile).

## **2. RÈGLES**

La régata sera régie par :

- Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) incluant l'annexe C pour la Super Finale ;
- Les Règles de Course à la Voile modifiées, détaillées en Annexe 11 du présent AC;
- Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents non francophones, jointes en Annexe 2 du présent AC ;
- Les règlements fédéraux ;
- Les Règles d'utilisation des Diam24OD (RU Diam24OD) du Tour Voile.

En cas de traduction des documents officiels, le texte français prévaudra.

## **3. PUBLICITÉ - DÉCORATION [DP][NP]**

### **3.1. Publicité**

En application du Code de publicité de World Sailing et du Règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

### **3.2. Décoration des bateaux et des voiles**

#### **3.2.1. Généralités**

Les teams pourront décorer librement leur bateau, hors zones d'exclusion réservées à l'AO, précisées en Annexe 5 du présent AC.

#### **3.2.2. Décoration des voiles**

La voile d'avant devra être marquée par les teams avec les stickers fournis par l'AO en suivant les plans de pose et les consignes donnés.

L'AO fournira un marquage par voile d'avant. Tout sticker supplémentaire pourra être facturé.

Les marques de monotypie des coutures et des numéros de série de la Grand-Voile et des voiles d'avant ne devront pas être peintes.

#### **3.2.3. Décoration des flotteurs et des coques**

Le marquage des coques et des flotteurs (sur les zones réservées à l'AO) est obligatoire durant toute la compétition, à l'exception d'un remplacement temporaire autorisé par le comité technique.

Le marquage de ces espaces devra être réalisé par les teams en amont du Grand Départ, avec les stickers fournis par l'AO, en se conformant strictement aux directives réglementaires afférentes des RU des Diam24OD et les consignes de pose spécifiées en Annexe 7 du présent AC.

#### **3.2.4. Décoration du gréement**

Chaque team pourra décorer librement sa bôme et son mât.

#### **4. IDENTIFICATION DES BATEAUX [DP][NP]**

##### **4.1. Numéro de voile spécifique**

Chaque bateau se verra attribuer un numéro de voile spécifique par l'AO. Ce numéro de voile devra apparaître de manière permanente dans la Grand-Voile et répondre aux caractéristiques de marquage spécifiées dans l'annexe 8 du présent AC.

##### **4.2. Drapeau de nationalité**

Chaque bateau devra aborder le drapeau de nationalité du team. L'emplacement et la charte graphique de ce drapeau devront répondre aux caractéristiques techniques de marquage spécifiées dans l'Annexe 8 du présent AC. Ceci modifie l'Annexe G des RCV.

#### **5. ADMISSIBILITÉ - INSCRIPTIONS**

##### **5.1. Type de bateaux**

L'épreuve se court sur des monotypes de type Diam24 One Design (Diam24OD).

##### **5.2.**

##### **5.2.1. Nom de Team / Nom du bateau**

Par team, on entend l'ensemble de l'équipe engagée, c'est-à-dire aussi bien l'équipage navigant que l'équipe assistance (équipe média, technique et logistique, etc.). Le team est placé sous la responsabilité d'un Team Manager.

Le nom du bateau est par défaut le nom du team. Dans le cas où un team engagerait plusieurs bateaux, celui-ci devra renseigner un nom pour chaque bateau.

##### **5.2.2. Tour solidaire**

Pour pouvoir s'inscrire, les teams devront choisir une fondation ou une association caritative dont elles porteront les couleurs tout au long du Tour Voile.

Les associations représentées par les teams seront le reflet des engagements environnementaux et sociétaux dans lesquels le Tour Voile s'inscrit cette année et devront donc porter des causes aux enjeux similaires\* :

*Engagements sociétaux* : diversité, parité, inclusion, lutte contre les inégalités, lutte contre la faim, accès à la santé, éducation pour tous, etc.

*Engagements environnementaux* : durabilité, changements climatiques, vie aquatique, vie terrestre, production responsable, énergies propres, préservation de l'eau, etc.

Chaque team est responsable de la prise de contact avec l'association dont elle souhaite porter les couleurs.

Chaque association bénéficiera d'un encart dédié dans le foc. L'organisation se chargera de fournir les stickers. Les teams devront transmettre à l'organisation un logo vectorisé de l'association au plus tard le 10 juin.

\* *Pas d'associations aux enjeux politiques ou religieux.*

##### **5.3. Inscription du bateau**

Chaque bateau peut être engagé sous le nom d'un ou plusieurs sponsors.

Chaque bateau est engagé sous la responsabilité d'un "team". Un team a la possibilité d'engager un ou plusieurs bateaux.

Conformément à la RCV 76.1, l'AO se réserve le droit de refuser l'inscription d'un bateau ou un nom d'inscription de bateau.

Lors du règlement des droits d'inscription, les teams devront renseigner la liste de leurs partenaires et sponsors.

#### **5.4. Exclusivité d'un partenaire**

L'AO ne bénéficie d'aucun droit de priorité ni d'aucune exclusivité sectorielle pour ses partenaires privés vis-à-vis des partenaires privés des teams engagés.

Les teams engagés ne bénéficient d'aucun droit de priorité ni d'aucune exclusivité pour leurs partenaires privés vis-à-vis des partenaires privés de l'AO.

En conséquence, les bateaux des teams engagés pourront, le cas échéant, afficher des partenaires privés de Normandie Événements issus du même secteur d'activité que les partenaires privés des équipages.

#### **5.5. Classements**

En plus du Classement Général, un classement dans les catégories suivantes : Classement Jeune, Amateur, Féminin, Bizuth et Étudiant, pourra être ouvert si au moins 4 équipages répondent aux conditions d'inscription de la catégorie.

Si moins de 4 équipages sont inscrits dans la catégorie, le classement ne sera pas ouvert mais le 1<sup>er</sup> de la catégorie sera récompensé.

#### **5.6. Conditions d'inscription au Classement Général**

Pour être admissibles au Classement Général, les teams devront avoir validé leur inscription avant le Grand Départ.

L'ouverture des inscriptions du Tour Voile 2021 est prévue le lundi 26 avril 2021.

Le règlement des droits d'inscription devra être réalisé pour le jeudi 10 juin 2021.

La confirmation des inscriptions est prévue sur le site du Grand Départ, du mardi 29 juin au jeudi 1<sup>er</sup> juillet.

#### **5.7. Conditions d'inscription au Classement Jeune**

Le Classement Jeune est ouvert aux équipages composés exclusivement d'équipiers âgés de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est de la responsabilité de chaque Skipper de s'assurer que chacun de ses Équipiers Navigants a bien rempli dans le formulaire "Équipiers" le champ relatif à la date de naissance.

La présentation d'un document d'identité officiel comportant la date de naissance est obligatoire lors des Inscriptions Administratives.

Un bateau inscrit au Classement Jeune qui ne respecterait pas en cours d'épreuve les clauses ci-dessus sera exclu du Classement Jeune et classé au Classement Général.

#### **5.8. Conditions d'inscription au Classement Amateur**

Le Classement Amateur est ouvert aux équipages dont les équipiers embarqués appartiennent au groupe 1 du code de catégorisation WS.

L'équipe navigante pourra comporter au maximum un équipier appartenant au groupe 3 de catégorisation WS.

Tout membre d'équipage ne pouvant justifier de son appartenance au groupe 1 de catégorisation WS sera considéré par défaut comme appartenant au groupe 3.

Il est de la responsabilité de chaque Skipper de s'assurer que chacun de ses Équipiers Navigants a bien rempli dans le tableau "Équipiers" les champs relatifs aux informations WS.

Un bateau inscrit au Classement Amateur qui ne respecterait pas, en cours d'épreuve, les clauses ci-dessus, sera exclu du Classement Amateur et classé au Classement Général.

Il appartient à chaque membre d'équipage d'effectuer les démarches nécessaires suffisamment tôt auprès de WS, afin de pouvoir remettre le justificatif de catégorisation WS lors de la confirmation des inscriptions.

Pour obtenir une catégorisation ou la faire réactualiser :

<https://www.sailing.org/sailors/isafsailor/index.php>

#### **5.9. Conditions d'inscription au Classement Féminin**

Le Classement Féminin est ouvert aux équipages embarquant uniquement des équipières navigantes de genre féminin.

La présentation d'un document d'identité officiel comportant le genre est obligatoire lors des inscriptions administratives.

Un bateau inscrit au Classement Féminin, qui ne respecterait pas en cours d'épreuve les clauses ci-dessus, sera exclu du Classement Féminin et classé au Classement Général.

#### **5.10. Conditions d'inscription au Classement Bizuth**

Le Classement Bizuth est ouvert aux équipages dont la totalité des équipiers navigants n'ont jamais participé au Tour Voile depuis l'édition 2015 incluse.

Il est de la responsabilité du skipper de s'assurer que chacun de ses équipiers navigants a bien rempli dans le formulaire "Équipiers" le champ relatif à sa participation en tant qu'Équipier Navigant au Tour Voile depuis l'édition 2015 incluse.

Un bateau inscrit au Classement Bizuth qui ne respecterait pas en cours d'épreuve les clauses ci-dessus sera exclu du Classement Bizuth et classé au Classement Général.

#### **5.11. Conditions d'inscription au Classement Étudiant**

Le Classement Étudiant sera ouvert aux équipages composés d'équipiers navigants étudiants, embarquant au maximum une personne ne répondant pas à ce critère qui ne devra pas barrer le bateau.

La présentation d'un document officiel (carte étudiant 2020 / 2021 ou certificat de scolarité 2020 / 2021) est obligatoire lors de la confirmation des inscriptions.

Un bateau inscrit au Classement Étudiant qui ne respecterait pas en cours d'épreuve les clauses ci-dessus, sera exclu du Classement Étudiant et classé au Classement Général.

#### **5.12. Modalités d'inscription**

##### **5.12.1. Inscriptions**

Pour l'édition 2021, 24 places sont ouvertes : 18 places sur liste principale et 6 places octroyées par l'AO (Wild Card).

L'ouverture d'une liste d'attente sera effectuée à partir du 18<sup>ème</sup> dossier d'inscription reçu complet.

Les inscriptions et ordre de placement sur liste d'attente s'effectueront dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

L'AO se réserve le droit d'augmenter le nombre de places ouvertes pour l'édition 2021.

##### **5.12.2. Dossier d'inscription**

Ce dossier doit impérativement comprendre :

- Formulaire d'inscription dûment complété par le Team Manager ;
- Règlement de l'acompte par chèque ou virement bancaire

##### **5.12.3. Composition de l'inscription**

L'inscription au Tour Voile 2021 comprend pour chaque team :

- L'engagement du team sur l'ensemble de l'édition 2021 ;
- Le transport du bateau (selon les modalités précisées en Annexe 3 du présent AC);
- La présentation du team dans les documents officiels et sur le site web ;
- La fourniture des éléments de visibilité dédiés à l'organisateur (stickers, pavillons, etc.).

### **5.13. Droits d'inscription**

Les droits d'inscription par bateau pour l'édition 2021 sont de 12 000 euros TTC (10 000 euros HT).

Le paiement des droits d'inscription devra être réalisé comme suit :

- Au plus tard le 17 mai : 6000 euros TTC ;
- A la date limite de paiement du solde des droits d'inscription (au plus tard le 10 Juin 2021) : 6 000 euros TTC.

Les inscriptions seront intégralement remboursées si l'évènement est annulé en raison de la pandémie COVID 19, à la suite d'une décision du Gouvernement Français.

Sauf cas de force majeure, laissé à l'appréciation de l'AO, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation d'un bateau après le 10 Juin.

Le règlement des droits d'inscription peut s'effectuer par :

- Chèque à l'ordre de Normandie Évènements - 53 bis Boulevard des Belges  
76 000 Rouen ;
- virement bancaire :

**Titulaire** : Normandie Évènements

**Domiciliation** : Centre D'affaires de Rouen

**Code Banque** : 18306

**Code Guichet** : 00010

**Numéro de Compte** : 36105263176

**Clé RIB** : 22

**IBAN** : FR76 18306 00010 36105263176 22

**Code BIC - Code SWIFT** : AGRIFRPP883

### **5.14. Caution**

Un chèque de caution de 1 000 euros pour les balises de géo-positionnement sera demandé lors de la confirmation des inscriptions.

### **5.15. Confirmation des inscriptions**

L'inscription sera confirmée lorsque l'ensemble du team et le bateau auront validé l'intégralité des contrôles de jauge ainsi que l'inscription administrative, au plus tard le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 18h00.

### **5.16. Instructions de Course**

Les Instructions de Course seront disponibles sur le site internet du Tour Voile :

[www.tourvoile.fr](http://www.tourvoile.fr)

## **6. ÉQUIPAGE**

### **6.1. Définition du skipper et du chef de bord**

Le skipper est la personne désignée pour représenter l'équipage, dont il est le porte-parole auprès de la direction de course et de l'AO. Son nom apparaîtra sur les Classements Officiels du Tour Voile 2021.

Le chef de bord est le membre d'équipage à bord responsable du bateau et de l'équipage ainsi que de toute autre personne embarquée.

Quand le skipper est physiquement présent à bord du bateau, il est chef de bord responsable de l'équipage en mer. S'il n'est pas présent physiquement à bord, il devra

désigner un chef de bord dont le nom sera précisé dans la liste d'équipage, remise avant chaque départ au PC Course.

#### **6.2. Composition de l'équipage**

Le nombre d'équipiers embarqués devra être conforme aux RU des Diam24OD.

#### **6.3. Changement de bateau pour un équipier ou un chef de bord**

Un équipier navigant ne peut pas changer de bateau en cours d'épreuve, sauf autorisation exceptionnelle du jury.

#### **6.4. Accréditations**

Le team engagé est composé de l'équipage navigant et des accompagnateurs (équipe technique, équipe média, coach, équipe médicale, etc.). Le team est placé sous la responsabilité d'un Team Manager.

Le Team Manager pourra être un équipier.

L'ensemble du team doit obligatoirement être accrédité (pour une partie ou l'ensemble de l'évènement) et remplir le formulaire d'accréditation, en indiquant la fonction occupée.

L'accréditation vaut acceptation des RCV relatives aux accompagnateurs.

#### **6.5. Poids total de l'équipage**

Les poids limites autorisés devront être conformes aux RU des Diam24OD.

Le poids de chaque équipier sera vérifié par le comité technique avant son premier embarquement.

Il est de la responsabilité du chef de bord de s'assurer que le poids total de son équipage sera en permanence conforme aux exigences de poids.

#### **6.6. Âge minimum et dérogations**

Les équipiers devront être âgés au minimum de 16 ans révolus au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les éventuelles demandes de dérogation sont à adresser à l'AO qui réunira une commission composée d'experts de son choix, et qui rendra une décision sans appel.

Les équipiers mineurs doivent présenter une autorisation parentale de participation à la course et la désignation d'un adulte responsable âgé de 21 ans ou plus, présent en même temps que le mineur sur l'épreuve.

### **7. PROGRAMME PRÉVISIONNEL**

#### **7.1. Programme prévisionnel et actualisation**

Le planning prévisionnel du Tour Voile est précisé en Annexe 4 du présent AC.

Ce programme prévisionnel sera complété par un planning détaillé fourni aux teams lors de la mise en ligne du roadbook.

#### **7.2. Briefing skippers [DP] [NP]**

Un briefing général des skippers sera réalisé lors du Grand Départ.

Chaque jour de course, un briefing skipper sera organisé.

La présence des skippers/chefs de bord est obligatoire à tous les briefings.

### **8. CONTRÔLES - EMBACEMENTS HORS COURSE**

#### **8.1. Contrôle lors du Départ**

##### **8.1.1. Planning et ordres de passage [DP][NP]**

Les teams et leur bateau devront être présents sur le site du Grand Départ à partir du 29 juin.

Un planning de passage sera transmis aux teams afin de pouvoir répartir les activités suivantes :

- Inscriptions administratives ;
- Contrôles de jauge ;

- Stickage et contrôle des voiles ;
- Séances photos / vidéos.

#### **8.1.2. Contrôle des voiles et du bateau**

Les bateaux devront être présentés au comité technique pour contrôle et pesée, prêts à naviguer et secs, entre le mardi 29 juin et le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### **8.2. Contrôles de jauge pendant l'épreuve**

Le comité technique et/ou un représentant mandaté par lui peut effectuer des contrôles à tout moment et tout au long de l'épreuve. Les bateaux devront être en conformité avec les RU des Diam24OD 2021 au plus tard à la clôture des inscriptions le jeudi 1<sup>er</sup> juillet à 18h00, jusqu'à la fin des courses le samedi 24 juillet à 18h00.

#### **8.3. Emplacements aux ports / mouillage [DP]**

L'ensemble des configurations pour chaque Ville Étape sera détaillé dans le roadbook, fourni aux équipages en amont de l'épreuve. Chaque team sera tenu de respecter strictement les configurations d'accueil.

A terre et aux pontons, les bateaux seront tenus de rester aux emplacements définis par l'AO.

### **9. PARCOURS**

L'épreuve est constituée de journées de parcours construits, de raids et de ralliements. La description du planning prévisionnel est détaillée en Annexe du présent AC.

### **10. JURY - SYSTÈME DE PÉNALITÉS**

#### **10.1. Jury**

Un jury sera constitué conformément aux règlements fédéraux et sera présent pendant toute la durée de l'épreuve.

#### **10.2. Jugement sur l'eau**

Un jugement semi-direct pourra être mis en place.

L'arbitrage de la Super Finale en Match Race se fera en jugement direct.

Les modalités seront précisées dans les IC.

#### **10.3. Pénalités de remplacement**

Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : Une infraction aux règles autres qu'aux RCV 28 et 31 et aux RCV du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 1 point à la disqualification.

### **11. CLASSEMENT JOURNÉE DE COURSE**

#### **11.1. Système de points**

Un classement selon le système de points "a minima" de l'Annexe A des RCV sera établi pour chaque journée de course.

#### **11.2. Classement**

##### **11.2.1. Classement Général**

Le Classement Général sera établi sur l'ensemble des journées de courses validées, en additionnant les points attribués à l'issue de chaque journée de course.

Une course est nécessaire pour valider une journée de course.

Aucun score ne sera exclu (ceci modifie RCV A2).

La veille du dernier jour de l'épreuve, les 4 premiers bateaux du Classement Général provisoire seront qualifiés pour la Super Finale en Match Race. Le vainqueur de cette Super Finale sera déclaré vainqueur du Tour Voile 2021.

Le format de la Super Finale est détaillé en Annexe 1 du présent AC.  
Les bateaux classés de la 5<sup>ème</sup> place à la dernière place participeront à un raid coefficient 0.  
En cas de non-participation, le bateau sera déclassé de deux places au Classement Général.

#### **11.2.2. Classement Jeune, Amateur, Mixte, Étudiant et Bizuth**

Les Classements Jeune, Amateur, Féminin, Étudiant et Bizuth seront établis à partir du Classement Général, par extraction de points.

Ces classements désignent les vainqueurs du Tour Voile 2021 pour chaque catégorie.

### **12. SÉCURITÉ**

#### **12.1. Équipement de sécurité du bateau**

L'équipement de sécurité est défini par les RU des Diam24OD, Annexe Kit de Sécurité.

La VHF portative devra être un des modèles de la marque ICOM. Chaque VHF sera codée par l'AO sur un canal privé lors de la confirmation des inscriptions.

#### **12.2. Équipement de sécurité des équipiers**

Pour toutes les courses, les équipiers devront porter en permanence un équipement individuel d'aide à la flottabilité de 50 Newtons au minimum, un couteau individuel accessible rapidement, une flashlight ainsi qu'un casque de protection répondant à la norme NF EN 1385 (ou équivalent).

Pour les ralliements, chaque membre d'équipage devra être en possession d'une balise personnelle AIS.

Conformément à la recommandation du Conseil d'Administration de la FFVoile du 26 juin 2015, le port d'un vêtement ou équipement individuel de protection contre les chocs (combinaison isotherme renforcée, équipement individuel de flottabilité renforcé, etc.) est très fortement recommandé.

### **13. ÉQUIPEMENTS - ACCASTILLAGE - ASSISTANCE TECHNIQUE**

#### **13.1. Équipements complémentaires obligatoires**

Chaque bateau devra être équipé d'un mâtériau monotype permettant la pose d'une caméra destinée à la production média. Les modalités de ce dispositif seront précisées dans les RU des Diam24OD.

#### **13.2. Équipement des équipiers**

##### **13.2.1. Équipement électronique de bord**

L'équipement électronique autorisé est défini par les RU des Diam24OD.

##### **13.2.2. Habillement et marquage des tenues**

Le nom du team devra être obligatoirement marqué dans le dos de la tenue de chaque équipier, sur l'équipement extérieur (lycra ou aide à la flottabilité) ; le nom de famille pourra également y figurer.

Les teams auront par ailleurs la possibilité de marquer le reste de leurs tenues.

#### **13.3. Carénage [DP]**

Un plongeur pourra nettoyer la coque du bateau à chaque journée de courses si tous les bateaux sont accueillis au ponton.

Il appartient à chaque chef de bord de s'assurer du respect des normes de sécurité de la plongée. Il doit vérifier que le matériel (bouteille et détendeur) est vérifié annuellement. D'autre part, il est interdit de plonger sans surveillance et là où la réglementation locale l'interdit.

L'utilisation pour quelque usage que ce soit (lavage, nettoyage, propreté, etc.) de produits détergents, décapants, solvants et équivalents, en mer et au port, dont la composition

explicite est manifestement polluante et porte atteinte à la faune et à la flore, n'est pas autorisée.

#### **13.4. Coque**

Pendant toute la durée de l'épreuve, il est interdit de changer la coque et les flotteurs, sauf en cas de force majeure et avec autorisation écrite préalable du comité technique.

#### **13.5. Assistance technique [DP]**

Chaque team doit organiser sa propre assistance technique pour l'entretien et les réparations de son bateau durant la course.

Après les contrôles de jauge au départ, les interventions techniques sur les bateaux autres que l'entretien courant ne pourront être effectuées qu'après accord écrit du Comité Technique.

#### **13.6. Transferts**

Les teams devront organiser par leurs propres moyens leurs transferts entre chaque Ville Étape.

Les Diam24OD seront transportés par l'AO selon les modalités décrites en Annexe 3 du présent AC.

#### **13.7. Bateaux accompagnateurs**

Les teams disposant d'un bateau accompagnateur présent sur tout ou partie de l'épreuve devront obligatoirement faire accréditer celui-ci lors de la confirmation des inscriptions ou auprès du PC Course en cours d'épreuve.

Pour les étapes de ralliement, les conditions de suivi de la course sont précisées en Annexe 10 du présent AC.

Les bateaux accompagnateurs devront être armés d'une VHF d'un des modèles mentionnés en AC 13.1, et programmée par l'AO sur le canal de course. La veille du canal de course doit être permanente lors de leur présence sur les zones de course.

Les bateaux accompagnateurs devront arborer visiblement le pavillon d'accréditation fourni par l'AO.

Les teams seront tenus de faire affaire personnelle des droits d'accès et nuitées pour leur bateau accompagnateur, et de respecter les réglementations locales en vigueur.

#### **13.8. Opérations de manutention et ordres de passage [DP]**

Les opérations de manutention (montage/démontage des bateaux, mise à l'eau et sortie d'eau, stationnement/circulation en zone technique, etc.) seront pilotées par l'AO.

Un responsable, désigné par l'AO, sera en charge de coordonner ces opérations de manutention, en relation avec les préparateurs des teams.

L'ensemble des informations sur les lieux, adresses, déroulés des opérations, ordres et horaires de passage seront communiqués aux teams dans le roadbook.

Le non-respect des consignes données par l'AO pourra donner lieu à des pénalités précisées dans les IC.

### **14. VOILES**

Les voiles autorisées sur le Tour Voile 2021 devront être conformes aux RU des Diam24OD. Les voiles peuvent être réparées sous réserve de l'accord préalable du comité technique.

Elles ne pourront être remplacées que conformément aux RU des Diam24OD. Dans ce cas, des pénalités précisées dans les IC pourront être appliquées.

## **15. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni effectuer de transmission vocale ou de données, ni recevoir de communication vocale ou de données qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

Cependant, les équipages pourront embarquer un smartphone, destiné uniquement à alimenter les réseaux sociaux (publications, photos, vidéos, témoignages, etc...).

## **16. POSITIONNEMENT ET RETRANSMISSION D'IMAGES DES BATEAUX EN COURSE**

### **16.1. Principe**

L'AO se réserve le droit de fournir aux teams des balises de géo-positionnement pour retransmettre les positions des bateaux à des fins de communication.

### **16.2. Fonctionnement et installation**

Les teams devront, le cas échéant, respecter les consignes d'installation et d'utilisation imposées par l'AO.

## **17. REMISES DES PRIX - CÉRÉMONIES OFFICIELLES**

### **17.1. Remises des prix**

Une remise des prix sera organisée à l'issue de chaque journée de courses. La présence de 3 membres au minimum par équipe est obligatoire.

### **17.2. Cérémonies d'ouverture et de clôture**

La présence des teams au complet est obligatoire lors de ces cérémonies.

## **18. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS - ASSURANCE**

### **18.1. Désignation du chef de bord**

Le Tour Voile 2021 est une épreuve sportive. Quelques soient les liens juridiques entre armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la déclaration de départ de chaque course est l'interlocuteur vis-à-vis de l'AO pour cette course. Il peut, s'il le désire, désigner un membre de son équipage pour le représenter dans une circonstance particulière.

Cette désignation doit être officielle, explicite, et notifiée à l'AO par tout moyen approprié. L'AO peut récuser la personne ainsi désignée.

Un chef de bord ainsi désigné reste responsable jusqu'à ce qu'un autre ait été officiellement désigné.

### **18.2. Décision de participation**

Rappel de la Règle de Course à la Voile (RCV) fondamentale 3 : *“La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité”*.

Tout renseignement que tout membre de l'AO pourrait fournir, avant ou en cours d'épreuve, tel que par exemple un bulletin météo spécial, constitue un élément parmi d'autres sur lesquels le chef de bord peut fonder sa décision, sans que cela puisse engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

### **18.3. Responsabilité du chef de bord**

Les chefs de bord sont personnellement responsables de tout accident, de tout dommage matériel, immatériel ou corporel occasionné à eux-mêmes, aux membres de leur équipage, à leur bateau, aux autres bateaux, ou à tout autre tiers ou bien appartenant à un tiers.

Il appartient aux chefs de bord de souscrire toutes les assurances pour couvrir :

- Leur responsabilité civile vis-à-vis de tout tiers (et les membres d'équipage sont considérés comme tiers, et tiers entre eux), y compris vis-à-vis de l'AO, durant le Tour Voile 2021, et notamment en course, à quai, lors de la manutention ou du transport terrestre ;
- Les éventuels dommages ou pertes subis par leur bateau ou causés aux tiers durant le Tour Voile 2021 et notamment en course, à quai, lors de la manutention ou du transport terrestre

#### **18.4. Responsabilités de l'AO**

La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

- La veille, et spécialement la veille radio, que l'AO pourrait assurer, doit être considérée par les teams comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter ;
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que si elle en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est ainsi, en particulier, des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

L'AO et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage que subirait les bateaux durant la participation à l'événement, lors des opérations à terre (stationnement au paddock, aide au tractage et à la mise à l'eau, etc.) et en mer (tractage, assistance au ressalage, etc.).

Aucun recours contre l'AO ne pourra être effectué par les teams en cas de dommage matériel ou immatériel consécutif survenu aux navires des teams.

#### **18.5. Représentation de l'équipage**

Le skipper, le chef de bord et/ou son représentant sont, au regard de la RCV 69, responsables de la bonne tenue de leur team (naviguant et équipe technique, assistance, accompagnateurs) pendant toute la durée de l'épreuve, à terre comme en mer.

#### **18.6. Règle fondamentale**

Il est rappelé aux concurrents et aux accompagnateurs la RCV fondamentale 1.1 : *“Un bateau, un concurrent ou un accompagnateur doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger”*.

#### **18.7. Assurances**

##### **18.7.1. Responsabilités Civiles de l'équipage**

La participation au Tour Voile nécessite obligatoirement d'être titulaire d'une licence FFVoile 2021. Cette licence contient les garanties d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accidents, définies par le contrat Groupe souscrit par la FFVoile pour le compte de ses licenciés, auprès de la MAIF (pour la partie Responsabilité Civile) et de la Mutuelle Des Sportifs (pour la partie Individuelle Accidents). Ces assurances, intégrées dans la licence, n'incluent néanmoins que des garanties de base qui nécessitent d'être étendues afin d'être adaptées aux risques encourus du fait d'une participation au Tour Voile.

Chaque team s'engage à présenter, lors de la confirmation des inscriptions, une attestation d'assurance en cours de validité, garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels que le team causerait à tout tiers lors de l'événement.

A défaut de présentation d'une attestation de Responsabilité Civile conforme, l'équipage ne pourra prendre le départ de la course et cela ne saurait engager la responsabilité de l'AO.

Il est conseillé aux teams de vérifier les termes et l'étendue de leur Responsabilité Civile afin de vérifier que soient couverts la RC navigation et la RC hors navigation (amarrage ponton, à quai, corps mort ou à terre).

#### **18.7.2. Assurances des véhicules routiers**

Il est rappelé que les véhicules et remorques utilisés pour le transport terrestre des bateaux doivent être, comme l'impose la loi, correctement assurés.

#### **18.7.3. Assurances complémentaires et assurance individuelle accident**

Il est fortement recommandé aux teams de souscrire une garantie dommage, afin de couvrir le bateau pour tout dommage (y compris le vol) qu'il pourrait subir lors de la compétition en mer, à quai, à terre et durant son transport terrestre.

Il est, de plus, recommandé à tous les membres d'équipage, y compris le chef de bord, de souscrire une assurance individuelle accidents qui garantit le versement d'un capital en cas de dommages corporels non intentionnels (décès ou invalidité permanente) ainsi que le remboursement de frais médicaux, dus à un accident involontaire survenu pendant la course.

Cette assurance a vocation à intervenir, que le participant assuré soit ou non responsable de l'accident, et qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable.

Elle rentre en jeu, le cas échéant, après les prestations de la sécurité sociale et des complémentaires santé.

### **19. UTILISATION DE LOGO - COMMUNICATION - DROIT D'IMAGE**

#### **19.1. Marque Tour Voile**

Normandie Événements rappelle détenir, à titre exclusif, en sa qualité d'AO du Tour Voile, l'intégralité des droits d'exploitation de cette manifestation sportive et détenir, les droits d'exploitation des marques "Tour Voile" dénomminative, figurative et/ou semi-figurative.

#### **19.2. Utilisation du logo Tour Voile**

En tant que team du Tour Voile 2021, les teams sont autorisés à utiliser le label composite "Tour Voile" pour faire connaître au tiers leur qualité d'équipage 2021 sur les supports suivants :

- Dossier de recherche de partenaires économiques et/ou institutionnels ;
- Dossier de présentation presse ;
- Vêtements portés par les membres du team, véhicules du team, bateaux accompagnateurs, etc.

En aucun cas, le label composite "Tour Voile" ne pourra être associé, directement ou indirectement, à une quelconque marque commerciale ou institutionnelle, en dehors du label composite lui-même ou le nom du bateau, et donc le cas échéant de son sponsor, figure.

En conséquence, les sponsors des teams ne pourront utiliser ce logo, ni a fortiori, en aucun cas, les marques de Tour Voile, de sorte qu'il ne puisse y avoir de confusion dans l'esprit du public entre la qualité de sponsor du team et la qualité de sponsor du Tour Voile qui, en aucun cas, ne leur est concédée.

Il est strictement interdit à l'ensemble des teams du Tour Voile de commercialiser, à quelque titre que ce soit, des produits revêtus en tout ou partie des marques "Tour Voile", y compris le label composite précité. La commercialisation de produits revêtus de la marque de l'épreuve est strictement réservée à l'usage de Normandie Événements et de ses licenciés.

Les teams souhaitant, seuls ou avec leurs sponsors, effectuer une opération de communication, de publicité interne et/ou externe, portant sur leur participation au Tour Voile, doivent soumettre le projet de l'opération à l'approbation préalable et écrite à Normandie Événements.

L'utilisation du label composite est soumise au strict respect de la charte graphique teams disponible en Annexe 9 du présent AC.

### **19.3. Habillage des teams**

Les vêtements des teams peuvent être marqués intégralement aux couleurs des partenaires des teams.

Le label composite "Tour Voile" peut être reproduit sur les vêtements portés par les membres des teams à condition que son utilisation soit conforme à l'AC 20.2 ci-dessus et à la charte graphique associée.

L'ensemble des créations comportant le label composite "Tour Voile" devra être transmis à l'AO pour validation.

### **19.4. Droit d'image**

Afin de permettre la diffusion et la promotion du Tour Voile 2021 la plus large possible, chaque team, et en conséquence chacun des membres qui le compose, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'AO et ses ayants-droits ou ayants-cause, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive, dans le cadre du Tour Voile 2021 (en mer comme à terre), de même que la dénomination du bateau, y compris la/les marque(s) de ses équipementiers et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout le pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Cependant, l'AO, lorsqu'elle autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un participant, non plus que la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers, sans autorisation expresse du participant, sponsor ou équipementier concerné.

### **19.5. Mise à disposition d'outils multimédia**

#### **19.5.1. Principe**

Afin de permettre aux teams de communiquer pendant l'épreuve, l'AO autorise les teams à utiliser des photos et vidéos réalisées par les équipes de production du Tour Voile.

#### **19.5.2. Photos**

Les teams pourront utiliser, pendant la durée de l'épreuve, des photos BD de l'AO uniquement pour utilisation sur le site web officiel du team et les réseaux sociaux.

Ces photos devront impérativement porter le crédit photo nécessaire.

Aucune utilisation avec achat d'espace n'est autorisée sans un accord préalable avec l'AO.

#### **19.5.3. Vidéos**

Les teams auront le droit de reprendre sur leur propre site internet et leurs réseaux sociaux, les résumés vidéos produits par Normandie Événements pendant l'événement. Pour une bonne information de l'AO, les teams souhaitant reprendre ces clips, devront le signifier à Normandie Événements au plus tard 10 jours avant le début de l'épreuve.

## **20. IMAGES [DP]**

### **20.1. Images embarquées**

L'AO se réserve le droit de produire des images embarquées, et donc de fournir aux teams une caméra vidéo et/ou dispositif vidéo et son, à disposer sur le mâtereau de production TV et sur les équipiers du bateau.

Dans ce cas, les teams devront obligatoirement fournir à l'AO une durée minimale de temps de rushs tournés à bord à l'issue de chaque journée de course.

Les teams sélectionnés chaque jour pour embarquer un système de production vidéo devront, le cas échéant, respecter les consignes d'installation et d'utilisation imposées par l'AO.

Les teams ont la possibilité de récupérer ces images embarquées en respectant les modalités et délais de récupération présentés lors du briefing.

Les teams non sélectionnés pour embarquer un système de production vidéo pourront, s'ils le souhaitent, embarquer leur propre matériel de production vidéo.

### **20.2. Tournage vidéo**

Les teams, ainsi que leurs équipes médias, sont autorisés à tourner des images sur l'épreuve.

### **20.3. Réglementation tournage vidéo drone**

L'utilisation d'un drone sur l'épreuve est soumise à la déclaration auprès de l'AO et à son autorisation expresse avant toute utilisation sur le terrain.

Les teams devront en outre avoir fait affaire personnelle des autorisations administratives auprès des autorités concernées.

## **21. PARTICIPATION DES TEAMS A LA VIE DU TOUR VOILE [DP]**

Les teams auront l'obligation de participer à la vie du Tour Voile, sur demande de l'AO, laquelle fera ses meilleurs efforts pour que ces invitations soient le moins contraignantes possible.

Ces participations pourront prendre plusieurs formes : petits-déjeuners, cocktails, diners offerts par les villes, cérémonies officielles, séances de dédicaces, présentation des bateaux, interviews, etc.

## **22. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT [DP]**

En participant au Tour Voile 2021, les membres des teams s'engagent à signer la charte d'engagement éco-responsable des participants, détaillée en Annexe 9 de cet AC.

## ANNEXE 1 - FORMAT DE COURSE

### 1. Parcours Construits, Raids et Parcours de Ralliements

#### 1.1. Parcours construits

Les parcours seront de type au vent / sous le vent.

#### 1.2. R

#### 1.3. aids

Les parcours seront des parcours côtiers.

#### 1.4. Ralliements

Les parcours joindront deux Villes Étapes.

### 2. Dernière journée de course (24 juillet 2021) : Super Finale et raid solidaire

Des prize money au profit des associations des teams pourront être distribués sur cette dernière journée. Les modalités d'attribution seront précisées au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### 2.1. Super Finale

La veille du dernier jour de l'épreuve, les 4 premiers bateaux du Classement Général provisoire seront qualifiés pour la Super Finale en Match Race.

La Super Finale se déroulera comme suit :

**Le ¼ de finale** opposera le 4<sup>ème</sup> du Classement Général provisoire au 3<sup>ème</sup> du Classement Général qui débute son ¼ de finale avec un bonus de 2 points.

Le premier atteignant 3 points passe en ½ finale.

Le perdant sera classé 4<sup>ème</sup> du Tour Voile 2021.

**La ½ finale** opposera le vainqueur du ¼ de finale au 2<sup>ème</sup> du Classement Général provisoire qui débute sa ½ finale avec un bonus de 2 points.

Le premier atteignant 3 points passe en finale.

Le perdant sera classé 3<sup>ème</sup> du Tour Voile 2021.

**La finale** opposera le vainqueur de la ½ finale au 1<sup>er</sup> du Classement Général provisoire qui débute sa finale avec un bonus de 2 points.

Le premier atteignant 3 points sera déclaré gagnant du Tour Voile 2021.

Le perdant sera classé 2<sup>nd</sup> du Tour Voile 2021.

#### 2.2. Raid Solidaire

Les bateaux classés de la 5<sup>ème</sup> place à la dernière place, la veille du dernier jour de l'épreuve, participeront à un raid coefficient 0.

Le parcours sera communiqué aux équipages au plus tard à 19h00 le jour précédent.

## **ANNEXE 2 - FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non French-speaking competitors**

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the

prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

## **ANNEXE 3 - ASSISTANCE [DP]**

### **ZONE TECHNIQUE / ZONE DE VIE**

#### **1. Accès**

Chaque team inscrit au Tour Voile bénéficie d'un accès à la zone teams (espace logistique à terre des teams). Cet espace pourra être équipé, en collaboration avec les villes accueillant les actes, en eau, électricité et sanitaires.

#### **2. Organisation**

Les teams ayant besoin d'un dispositif d'accueil spécifique (parking camping-car ou zone de camping) devront en faire la demande auprès de l'AO, via le formulaire de renseignements transmis par mail au Team Manager avant le 1<sup>er</sup> Juin 2021.

Les teams devront se conformer au règlement et aux consignes données, en particulier en matière de sécurité, de gestion des emplacements, et de propreté des sites.

#### **3. Responsable Assistance**

Chaque team devra désigner un responsable de son équipe d'assistance, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'AO. Cette personne sera en relation permanente avec le responsable de la zone technique, qui coordonne les convois de véhicules et les installations sur chaque Acte.

Tout personne faisant partie d'une équipe d'assistance doit être accréditée par l'organisation.

### **VÉHICULES ASSISTANCES**

#### **1. Accréditations**

Les teams devront faire accréditer leurs véhicules, afin de pouvoir accéder aux zones de vie et aux zones de stationnement réservées sur les ports. Les accréditations de véhicules seront effectuées lors de la confirmation des inscriptions.

#### **2. Marquages**

Les véhicules d'assistance peuvent être marqués aux couleurs des partenaires du team.

### **DISPOSITIF DE TRANSPORT DES BATEAUX**

#### **Présentation du dispositif**

Le transport des bateaux de l'ensemble des teams participant au Tour Voile 2021 sera assuré par l'AO.

Ce service est inclus et indissociable de l'inscription d'un team au Tour Voile 2021. Les teams n'auront, par conséquent, pas la possibilité d'assurer le transfert de leur bateau pour d'autres moyens que celui proposé par l'AO.

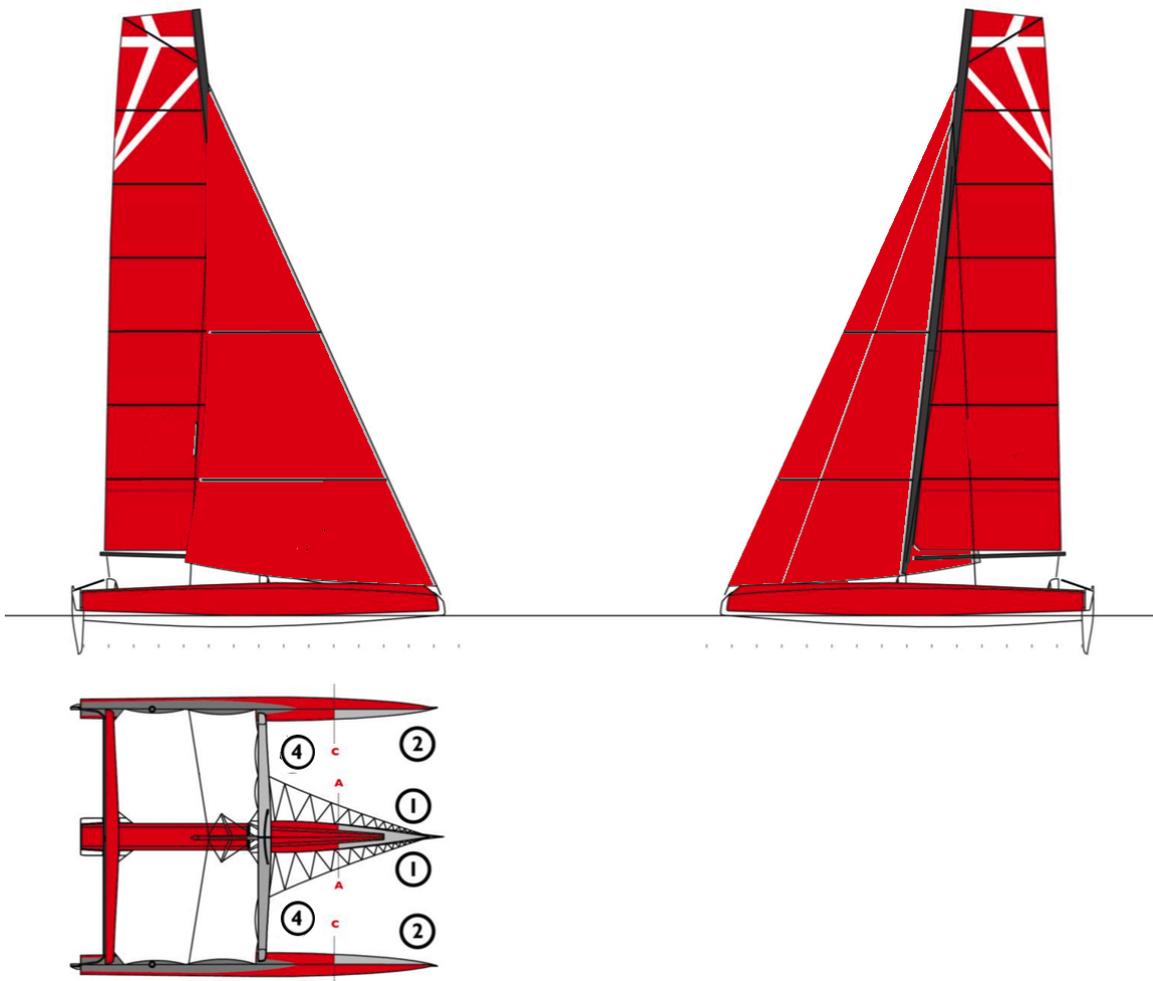
Un planning détaillé et le plan de transport seront communiqués aux teams ultérieurement, via le roadbook.

## ANNEXE 4 - PLANNING PRÉVISIONNEL

02 Juillet	<b>DUNKERQUE</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
03 Juillet	<b>DUNKERQUE</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
04 Juillet	<b>DUNKERQUE</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
05 Juillet	<b>LE HAVRE</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
06 Juillet	<b>LE HAVRE</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
07 Juillet	<b>LE HAVRE - ST VAAST</b>	RALLIEMENT
08 Juillet	<b>ST VAAST</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
09 Juillet	<b>ST VAAST - DIELETTE</b>	RALLIEMENT
10 Juillet	<b>DIELETTE</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
11 Juillet	<b>DIELETTE - ERQUY</b>	RALLIEMENT
12 Juillet	<b>ERQUY</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
13 Juillet	<b>OFF</b>	
14 Juillet	<b>LA BAULE</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
15 Juillet	<b>LA BAULE</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
16 Juillet	<b>LA BAULE - CHÂTELAILLON</b>	RALLIEMENT
17 Juillet	<b>CHÂTELAILLON PLAGE</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
18 Juillet	<b>CHÂTELAILLON -ROYAN</b>	RALLIEMENT
19 Juillet	<b>ROYAN</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
20 Juillet	<b>ROYAN</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
21 Juillet	<b>OFF</b>	
22 Juillet	<b>SERRE-PONÇON</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
23 Juillet	<b>SERRE-PONÇON</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID
24 Juillet	<b>SERRE-PONÇON</b>	PARCOURS CONSTRUITS OU RAID

## ANNEXE 5 - PUBLICITÉ [DP][NP]

- **En rouge : Zones réservées aux teams**
- **En gris : Zones réservées à l'Organisation**
  - 1 -  $\frac{1}{4}$  avant du flotteur central, côté bâbord et côté tribord
  - 2 -  $\frac{1}{4}$  avant intérieur du flotteur bâbord  
 $\frac{1}{4}$  avant intérieur du flotteur tribord
  - 3 - Voile d'avant (zone définie par le haut d'un cercle d'un diamètre de 3 mètres depuis le point d'amure)
  - 4 - Face arrière et avant du bras de liaison avant



### Logo Diam24 :

- Couleur libre
- Couleur uniforme
- Pas d'autre logo, pas de texte

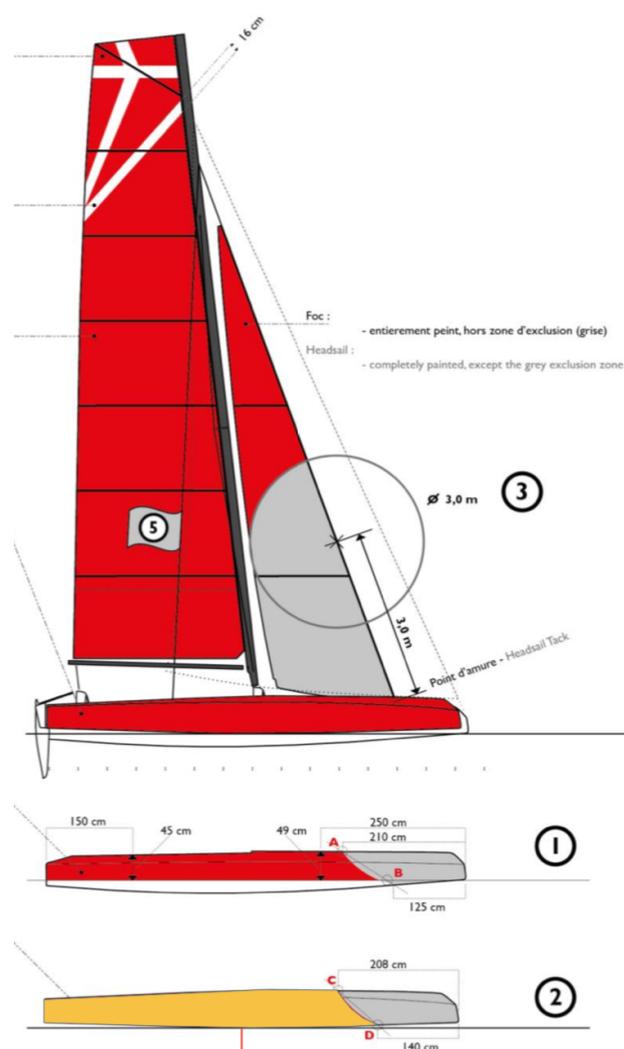
### Logo Diam 24 / Couleur GV :

- Espace de séparation sans couleur d'une largeur de 16cm entre le logo Diam24 et la couleur de la GV

### Grand-Voile :

- Marquage libre

### Extérieur flotteur :



L'AO autorise les Teams à ne pas sticker l'intérieur des flotteurs bâbord et tribord.

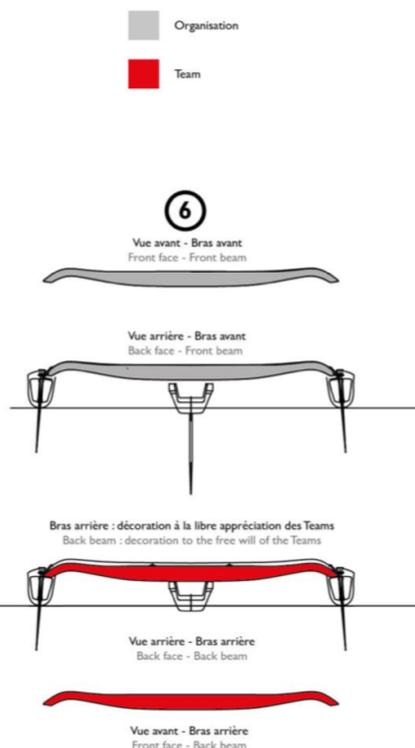
- Entièrement stické, hors antidérapant, de la poupe à la proue
- Stickage du tableau arrière non-obligatoire
- Stickage de la bande de finition du joint entre les deux demi-coques.

### Intérieur flotteur :

- Stickage non-obligatoire

### Coque Centrale :

- Stickage non-obligatoire



## ANNEXE 6 - CHARTE GRAPHIQUE N° DE VOILE ET DRAPEAU DE NATIONALITÉ

### 1 Numéros de Voile spécifiques

#### 1.1 Attribution initiale - Affichage

L'attribution initiale des numéros sera effectuée par l'AO. La liste d'attribution sera communiquée aux teams en amont de l'épreuve.

L'affichage des numéros de voile spécifiques est obligatoire et remplace l'affichage des précédents numéros de voile (FRA\*\*\*, etc.).

Les numéros de voiles spécifiques seront repris sur les supports de communication et Classements Officiels.

Le positionnement du numéro dans la Grand-Voile devra correspondre aux caractéristiques de pose définies sur le schéma ci-après et devra être appliqué sur les deux faces de la Grand-Voile durant l'ensemble de l'épreuve.

Les numéros de voile pourront être stickés ou peints selon les préférences du team.

#### 1.2 Charte Graphique - Fichiers

Les fichiers d'exécution numériques des numéros de voile sont fournis par l'AO aux teams, en version fond clair ou fond noir.

Afin de conserver l'uniformité de l'ensemble de la flotte, les teams ne pourront utiliser que les fichiers d'exécution numériques fournis par l'AO. Aucune modification des polices, tailles, et format n'est autorisée.

### 2 Drapeau de nationalité

#### 2.1 Attribution des drapeaux de nationalité - Affichage

Chaque team devra arborer le drapeau de la nationalité du bateau.

L'affichage des drapeaux de nationalité est obligatoire et remplace les lettres de nationalités affichées avant les numéros de voiles (FRA, BEL, etc.).

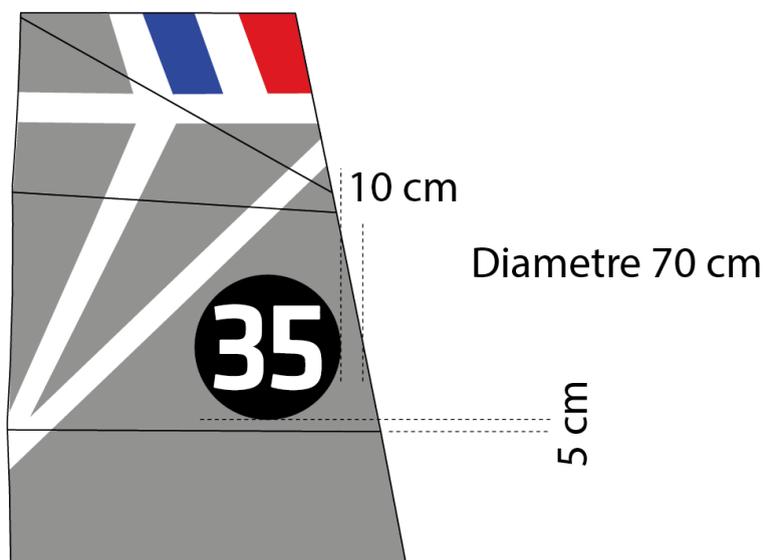
Le positionnement des drapeaux de nationalités devra correspondre aux caractéristiques de pose définies sur le schéma ci-après et devra être appliqué sur les deux faces de la Grand-Voile durant l'ensemble de l'épreuve.

Les drapeaux de nationalités pourront être stickés ou peints selon les préférences du team.

#### 2.2 Charte Graphique - Fourniture des fichiers

Les fichiers d'exécution numériques des drapeaux de nationalités sont fournis par l'AO aux teams.

Afin de conserver l'uniformité de l'ensemble de la flotte, les teams ne pourront utiliser que les fichiers d'exécution numériques fournis par l'AO. Aucune modification de taille, format et pantone n'est autorisée.



## **ANNEXE 7 - CONSIGNES MARQUAGES COQUES ET FLOTTEURS RESERVES A L'AO**

### **1. Principe**

Le marquage des coques, flotteurs et bras avant dans les zones réservées à l'AO est fourni par l'AO, et est strictement identique pour l'ensemble des teams.

Un seul Kit de Stickage est fourni à chaque team. Toute demande de stickers complémentaires pourra être facturée aux teams.

### **2. Obligation**

Le stickage doit être réalisé en amont de l'épreuve et en suivant strictement le plan de pose fourni lors de l'envoi du *Kit de stickage*.

Les teams doivent utiliser uniquement les éléments fournis dans le *Kit de Stickage*, sans y apporter de découpe.

### **3. Contrôle du marquage**

Le contrôle du stickage des bateaux, pour les espaces réservés à l'AO, sera réalisé lors des inscriptions administratives à Dunkerque.

Les marquages doivent être en parfait état visuel lors du contrôle à Dunkerque. Tout bateau se présentant avec des stickers non conformes au plan de pose s'expose à des pénalités financières.

### **4. Consignes de pose**

Il est rappelé aux teams les règles élémentaires de pose, afin d'en garantir la meilleure longévité possible :

- Les espaces de marquage doivent être entièrement dessalés, dégraissés et séchés avant la pose ;
- La pose doit être réalisée par un professionnel dans des conditions optimales (température et humidité) ;
- Aucune navigation ne doit être effectuée dans les **72h suivant la pose**.

### **5. Livraison des Kits de stickage**

Chaque team devra indiquer un destinataire et une adresse de livraison à l'AO, puis confirmer la bonne réception du *Kit de stickage*.

Les frais de livraison sont directement pris en charge par l'AO lors de l'expédition.

## ANNEXE 8 - CHARTE GRAPHIQUE LOGO TEAMS



Normandie Evènements détient, à titre exclusif, en sa qualité d'organisateur du Tour Voile, l'intégralité des droits d'exploitation de cette manifestation sportive et les droits d'exploitation des marques « Tour Voile » dénomminative, figurative et/ou semi-figurative.

En tant qu'équipage du Tour Voile, vous êtes autorisé à utiliser le seul logo composite suivant. Vous êtes autorisé à reproduire ce logo composite « Team du Tour Voile » pour faire connaître au tiers votre qualité d'équipage du Tour Voile sur les supports suivants :

- > Dossiers de recherche de partenaires économiques et/ou institutionnels
- > Dossiers de présentation presse
- > Sur les vêtements portés par les membres d'équipages et les membres de l'assistance de l'équipage, inscrits pour participer au Tour Voile.

En aucun cas, ce logo composite ne pourra être associé, directement ou indirectement, à une quelconque marque commerciale ou institutionnelle, en dehors du logo composite lui-même ou le nom du bateau, et donc le cas échéant de son sponsor, figure.

En conséquence, vos sponsors ne pourront utiliser ce logo composite ni à fortiori en aucun cas les marques du Tour Voile de sorte qu'il ne puisse y avoir de confusion dans l'esprit du public entre leur qualité de sponsor de l'équipage et la qualité de sponsor du Tour Voile qui, en aucun cas, ne leur est concédée.

Enfin, il est strictement interdit à l'ensemble des équipages du Tour Voile de commercialiser, à quelque titre que ce soit, des produits revêtus en tout ou partie des marques Tour Voile, y compris le logo composite précité ; la commercialisation de produits revêtus des marques Tour Voile étant strictement réservée à l'usage de Normandie Evènements et de ses licenciés.

Lorsque vous souhaitez, seul ou avec vos sponsors, effectuer une opération de communication, de publicité interne et/ou externe, portant sur votre participation au Tour Voile, vous devrez soumettre le projet de l'opération de communication et/ou de publicité à l'approbation préalable et écrite de Normandie Evènements.

### LOGOTYPE



À NOTER : Il existe une version non millésimée pour le repiquage du logo composite sur les supports pérennes (vêtements,...).

### ZONE DE PROTECTION



↖ = calibrage de la zone de protection

### TAILLE MINIMUM



### RÈGLES D'UTILISATION

#### PERSONNALISATION DU NOM

#### NOM DU TEAM

Remplacer la dénomination « NOM DU TEAM » par votre appellation

#### FICHIERS DISPONIBLES

- Fichier .ai (Modifications sous illustrator) en respectant la mise en forme du texte ci-dessous
- Fichier .png vous permet d'inscrire votre appellation officielle dans le cartouche blanc vierge

#### MISE EN FORME À RESPECTER

Casse : MAJUSCULES  
Couleur : BLEU (cf ref.ci-dessous)  
Typographie : GOTHAM BOOK  
CENTRER le texte dans le cartouche dédié

### RÉFÉRENCES COULEURS

Pantone 281C	C	100	R	00
	M	90	V	44
	J	25	B	92
	N	30		

Pantone 1788C	C	00	R	228
	M	90	V	52
	J	85	B	45
	N	00		

### NOIR ET BLANC

Pantone Neutral Black C	TOUR VOILE logo composite
NOIR 100	

### APPLICATION SUR FOND



LOGO COMPOSITE « TEAM »

### TYPOGRAPHIE

#### Gotham

**black**  
ABCDEFGHIJKLMN  
OPQRSTUVWXYZ  
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

#### Gotham bold

ABCDEFGHIJKLMN  
OPQRSTUVWXYZ  
abcdefghijklmn  
opqrstuvwxyz

#### Gotham

**book**  
ABCDEFGHIJKLMN  
OPQRSTUVWXYZ  
abcdefghijklmno  
pqrstuvwxyz

#### Gotham light

ABCDEFGHIJKLMN  
OPQRSTUVWXYZ  
abcdefghijklmn  
opqrstuvwxyz

## ANNEXE 9 – CHARTE D'ENGAGEMENT ÉCO-RESPONSABLE DES PARTICIPANTS

**En signant cette charte je m'engage à respecter les actions menées et les règles établies par l'autorité organisatrice dans le cadre de la démarche éco-responsable du Tour Voile 2021.**

### Je m'engage à consommer eau et électricité avec modération

- J'adopte une consommation d'eau maîtrisée.
  - o Je veille à consommer l'eau de manière responsable tout au long de l'événement et de sa préparation ;
  - o Contrôle du temps de rinçage des Diam 24 et semi-rigides ;
  - o Utilisation des embouts brumisateurs pour limiter la consommation et éviter le rinçage à grandes eaux ;
  - o Favoriser un seau d'eau avec éponge pour les parties du bateau qui ne nécessitent pas de rinçage au tuyau.
- Je suis attentif à la consommation d'énergie.
  - o Je veille à couper tous mes appareils et éteindre les lumières lorsque je quitte les lieux ;
  - o Je privilégie les appareils basse consommation ;
  - o Je veille à ne pas mettre d'appareil de chauffe contigu à un appareil de froid.

### Je m'engage à être attentif à l'impact de ma mobilité

- Je favorise une mobilité douce et responsable dès que possible.
  - o Je favorise le covoiturage pour me rendre sur le lieu de départ du Tour Voile ainsi que sur les Villes Étape ralliées par la route ;
  - o Tout au long de l'événement, je favorise les déplacements à pied, en vélo, en covoiturage ou transports en commun entre les différents lieux de vie (village évènements, base nautique, village assistance etc.).
- J'adopte une éco-conduite à terre comme en mer.
  - o Je suis les recommandations du guide de l'éco-conduite de l'ADEME : [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/66885\\_guide\\_ecoconduite.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/66885_guide_ecoconduite.pdf)
  - o Je limite l'utilisation non nécessaire de carburant ;
  - o Extinction des moteurs des véhicules ou semi rigides à l'arrêt ;
  - o Application des limitations de vitesse ;
  - o Optimisation des itinéraires routiers.

### Je m'engage à trier les déchets et limiter leur quantité.

- Je m'applique à respecter l'objectif « zéro plastiques » mis en place par l'AO.

- Je ne consomme pas de plastique à usage unique (couvert, pailles, bouteilles d'eau etc.).
- Je limite de manière générale l'utilisation du « jetable » et de « l'usage unique ».
  - Je privilégie les consommables rechargeables ou réutilisables tout au long de l'évènement ;
  - J'utilise les contenants et couverts apportés par mes soins lors du catering.
- Je pratique le tri de mes déchets grâce aux systèmes mis en place sur les différents lieux du Tour Voile.
  - Je dépose l'ensemble de mes déchets dans les poubelles adaptées. (Des guides de tri seront mis à disposition) ;
  - Je dépose mes déchets spéciaux ou dangereux dans les conteneurs prévus à cet effet (piles GPS, matériaux composites, etc.) ;
  - En mer, je garde mes déchets pour les déposer dans les bacs adaptés à terre ;
  - En aucun cas je ne jette mes déchets dans l'eau, sur le littoral ou sur les berges.

### **Je m'engage à favoriser une alimentation responsable**

- Je dis non au gaspillage.
  - Lors du catering, je me sers selon mes réels besoins/envies ;
  - Je mets de côté ce qui peut être consommé plus tard plutôt que de jeter.
- Pour mes apports alimentaires hors catering, (barres énergétiques, fruits, etc.), je privilégie autant que possible des produits responsables (bio, locaux, de saisons, etc.)
- J'applique les règles spécifiques liées à l'espace restauration (tri spécifique des déchets, etc.)

### **Je m'engage à respecter et protéger l'environnement dans lequel j'évolue.**

- Je limite l'impact de ma pratique nautique pour la qualité de l'eau et les espèces marines.
  - Je respecte les consignes de l'organisation concernant les zones d'exclusion à la navigation (zones Natura 2000 par exemple) ;
  - Je ne jette aucun déchet par-dessus bord.
- Je respecte et protège les différents lieux dans lesquels j'évolue, et ce pendant toute la durée de l'évènement.
  - Afin de garantir le respect des espaces naturels, sensibles et protégés, je respecte les cheminements mis en place sur les paddocks, les chenaux de mise à l'eau et de sortie de l'eau, ainsi que toutes consignes spécifiques mises en place par l'organisation ;
  - Je suis sensible à la faune (avec une attention particulière pendant les périodes de reproductions des espèces) et la flore ;

- J'utilise, dans la mesure du possible, des produits respectueux de l'environnement (peintures éco labellisées, produits d'entretien, etc.).
- Sur le village assistance, je mets tout en œuvre pour adopter un comportement responsable et respectueux.
  - Je veille à maintenir un lieu de vie propre ;
  - Je veille au respect du site, des espèces environnantes et des autres occupants ;
  - J'adapte mon comportement en fonction des horaires et des règles de bienséances en matière de cohabitation ;
  - Je tiens compte des remarques et consignes du "Maire du village".

### **Je m'engage à être l'ambassadeur de ces engagements**

- Je suis ambassadeur de mon engagement environnemental, de l'engagement de mon team et du Tour Voile de manière générale.
  - Je fais connaître les actions que j'entreprends au quotidien et j'encourage mes fans, prestataires et coathlètes à faire de même (réseaux sociaux, communiqués, etc.) ;
  - Je montre l'exemple en adoptant un comportement adapté en toute circonstance ;
  - Je porte les couleurs d'une association de mon choix, j'adopte un comportement à la hauteur de mes engagements.
- Je n'hésite pas à être force de proposition.
  - Toute remarque constructive peut contribuer à faire évoluer l'évènement dans sa démarche écoresponsable.

***En cas de non-respect d'un participant de l'un ou de plusieurs des points mentionnés ci-dessus, l'AO se réserve le droit d'appliquer des pénalités\* à l'ensemble du team.***

*\*Pénalités explicitées dans les IC*

## **ANNEXE 10 - SEMI-RIGIDES RALLIEMENTS**

**A l'exception des bateaux expressément désignés par l'AO, les bateaux accompagnateurs ne seront pas autorisés à suivre les ralliements.**

L'AO proposera des solutions d'embarquement pour les teams volontaires et intéressés.

Les teams intéressés pour intégrer ce dispositif en mettant à disposition des moyens humains ou nautiques devront se rapprocher de l'OA avant le 15 juin.

L'ensemble des moyens humains et nautiques accompagnant les ralliements seront placés sous l'autorité du directeur de course.

## ANNEXE 11 - RÈGLES DE COURSE À LA VOILE MODIFIÉES

A1.1 Suite à la décision du Bureau Exécutif du 10 avril 2021 et conformément à la prescription fédérale à la RCV 86.3, cette compétition utilisera les Règles de Course à la Voile modifiées détaillées ci-dessous

A1.2 Quand un bateau soumis à ces Règles modifiées rencontre un bateau qui n'y est pas soumis, il doit respecter les Règles de Course à la Voile.

A1.3 Modification aux règles

Définition	<p>La définition de Finir est supprimée et remplacée par :</p> <p><i>Finir</i> Un bateau <i>finir</i> quand une partie quelconque de ses coques coupe la ligne d'arrivée depuis le côté parcours après avoir terminé toutes pénalités. Cependant, il n'a pas <i>fini</i> si, après avoir franchi la ligne d'arrivée, il</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. reçoit une pénalité d'un umpire,</li> <li>b. effectue une pénalité selon la règle 44,</li> <li>c. corrige une erreur selon la règle 28.2 commise sur la ligne, ou</li> <li>d. continue d'<i>effectuer le parcours</i>.</li> </ul>
Définition	<p>La définition de Place à la marque est supprimée et remplacée par :</p> <p><i>Place à la marque</i> Place pour un bateau pour naviguer sur sa <i>route normale</i> pour contourner ou passer la <i>marque</i> du côté requis.</p>
Définition	<p>La définition Route libre derrière et route libre devant ; engagement est supprimée et remplacée par :</p> <p>Un bateau est <i>en route libre derrière</i> un autre quand ses coques et son équipement en position normale sont derrière une ligne perpendiculaire passant par le point le plus arrière des coques et de l'équipement de l'autre bateau en position normale. Cependant un bateau avec une de ses coques entre les coques de l'autre bateau est <i>en route libre derrière</i>. L'autre bateau est <i>en route libre devant</i>. Ils sont <i>engagés</i> quand aucun des deux n'est <i>en route libre derrière</i>. Cependant ils sont aussi <i>engagés</i> quand un bateau situé entre eux établit un <i>engagement</i> sur les deux.</p>
Définition	<p>La Définition de Zone est supprimée et remplacée par :</p> <p><i>Zone</i> L'espace autour des <i>marques</i> ou des <i>obstacles</i> sur une distance de trois longueurs de coque. Un bateau est dans la <i>zone</i> quand une partie quelconque de ses coques est dans la <i>zone</i>.</p>
RCV 8	<p>Ajouter une nouvelle règle 7 :</p> <p>7. Dernier point de certitude Les umpires supposeront que l'état d'un bateau, ou sa relation avec un autre bateau, n'a pas changé tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé.</p>
RCV 13	La règle 13 PENDANT LE VIREMENT DE BORD est supprimée.
RCV 17	La règle 17 SUR LE MÊME BORD, ROUTE NORMALE est supprimée

RCV 18	<p>Supprimer la règle 18 et remplacer par :</p> <p>18 PLACE A LA MARQUE</p> <p>18.1 Quand la règle 18 s'applique</p> <p>La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une <i>marque</i> du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la <i>zone</i>. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau s'approchant d'une <i>marque</i> et un autre la quittant.</p> <p>18.2 Donner la place à la marque</p> <p>a. Quand le premier bateau atteint la <i>zone</i>,</p> <p>(1) Si les bateaux sont <i>engagés</i>, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la <i>place à la marque</i></p> <p>(2) Si les bateaux ne sont pas <i>engagés</i>, le bateau n'ayant pas encore atteint la <i>zone</i> doit par la suite donner la <i>place à la marque</i>.</p> <p>(b) Si le bateau ayant droit à la <i>place à la marque</i> quitte la <i>zone</i>, le droit à la <i>place à la marque</i> prend fin et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau, en fonction de la relation entre les bateaux au moment où la règle 18.2(a) est à nouveau appliquée.</p> <p>(c) Si un bateau a obtenu un <i>engagement</i> à l'intérieur et que, depuis le moment où l'<i>engagement</i> a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la <i>place à la marque</i>, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.</p> <p>3. Virer de bord ou empanner</p> <p>a. Si la <i>place à la marque</i> pour un bateau inclut un changement de <i>bord</i>, ce virement ou cet empannage ne doit pas être effectué plus rapidement qu'un virement ou empannage pour suivre sa <i>route normale</i>.</p> <p>b. Quand un bateau prioritaire <i>engagé</i> à l'intérieur doit changer de <i>bord</i> à une <i>marque</i> pour suivre sa <i>route normale</i>, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il change de <i>bord</i>, passer plus loin de la <i>marque</i> que nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3(b) ne s'applique pas à une <i>marque</i> d'une porte ou à une marque d'arrivée et un bateau doit être exonéré pour une infraction à cette règle si la route d'un autre bateau n'a pas été affectée avant que le bateau change de bord.</p>
RCV 20	<p>Quand la règle 20 s'applique,</p> <p>20.1 un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par le canal VHF de sa zone de course.</p> <p>20.2 les signaux de bras suivants sont, en plus des appels à la voix, exigés du barreur :</p> <p>a. pour « place pour virer », pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent</p> <p>b. pour « virez », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.</p>

RCV 21	<p>La règle 21 est supprimée et remplacée par :</p> <p>21 ERREURS DE DÉPART ; EFFECTUER DES PÉNALITÉS ; METTRE UNE VOILE À CONTRE</p> <p>21.1 Un bateau naviguant vers le côté pré-départ de la ligne de départ ou d'un de ses prolongements après son signal de départ pour <i>prendre le départ</i> doit se <i>maintenir à l'écart</i> d'un bateau qui ne fait pas de même, jusqu'à ce que sa coque soit entièrement du côté pré-départ ou s'il ne navigue plus vers le côté pré-départ de la ligne.</p> <p>21.2 Supprimée (à confirmer)</p> <p>21.3 Supprimée</p>
RCV 23	<p>La règle 23 est supprimée et remplacée par :</p> <p>23 GÊNER UN AUTRE BATEAU</p> <p>23.1 Si cela est raisonnablement possible, un bateau qui n'est pas <i>en course</i> ne doit pas gêner un bateau qui est <i>en course</i> ou un bateau umpire.</p> <p>23.2 Si cela est raisonnablement possible un bateau ne doit pas gêner un bateau qui navigue sur un autre bord du parcours ou qui est soumis à la règle 21.1. Cependant, après le signal de départ, cette règle ne s'applique pas quand le bateau navigue sur sa <i>route normale</i>.</p> <p>23.3 Après avoir <i>pris le départ</i> et sauf quand il navigue sur sa <i>route normale</i>, un bateau ne doit pas gêner un bateau qui effectue une pénalité.</p>
RCV 41	<p>La règle 41 est supprimée et remplacée par :</p> <p>41 AIDE EXTÉRIEURE</p> <p>Un bateau ne doit recevoir d'aide d'aucune source extérieure, sauf</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) de l'aide pour un membre d'équipage qui est malade, blessé, en danger ou pour le sortir de l'eau et le remonter à bord, à condition que le retour à bord ait lieu à l'emplacement approximatif de la récupération</li> <li>(b) après une collision, de l'aide de l'équipage de l'autre bateau, pour se dégager</li> <li>(c) de l'aide sous forme d'information librement accessible à tous les bateaux</li> <li>(d) une information spontanée émanant d'une source désintéressée, qui peut être un bateau dans la même course.</li> </ul>
RCV 44	<p>La règle 44 est supprimée et remplacée par :</p> <p>44. PÉNALITÉS</p> <p>44.1 Effectuer une pénalité</p> <p>Un bateau peut effectuer une pénalité quand il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident <i>en course</i>, ou la règle 31. Cependant, quand un bateau peut avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31.</p> <p>Aussitôt que possible après l'incident, un bateau effectue une pénalité en effectuant une des pénalités ci-après :</p>

	<p>(a) Deux empannages consécutifs, avec le gennaker complètement roulé pendant la totalité de la pénalité</p> <p>(b) Deux virements de bord consécutifs</p> <p>44.2 Limitation aux pénalités</p> <p>Si un bateau a plusieurs pénalités, alors les pénalités doivent être effectuées consécutivement.</p>
--	---